

# REGLEMENTATION DU TRAVAIL

## RECUPERATION VEILLE DE NOEL 2016 : affaire (toujours) en cours



En novembre 2016, l'UNSA Ferroviaire avait déposé une DCI pour rappeler à l'entreprise que lorsque la VN (*veille de Noël*) tombe sur un RP (*Repos Périodique*) - ce qui était le cas en 2016 - , l'entreprise **ne pouvait pas imposer la substitution de ce RP par la VN.**

⇒⇒ Notre analyse avait alors été contestée par la DRH Mobilités, qui imposa aux agents relevant du régime B10 (*encore en vigueur à cette époque*) la substitution du RP par la VN, faisant ainsi d'une pierre deux coups : VN prise (*et donc non indemnisable*) et 104 RP attribués (*au lieu de 105*) !

Pour l'UNSA Ferroviaire, l'entreprise privait ainsi les agents d'un droit acquis ! Elle avait donc décidé de saisir la DIRECCTE pour trancher ce point d'interprétation.

Il faut croire que les choses ne sont pas si binaires que le prétendait la DRH puisque la DIRECTTE BFC a renvoyé le dossier pour étude...au Ministère des Transports.

**Difficile de savoir quand nous parviendra la réponse mais l'UNSA Ferroviaire ne manquera pas de vous tenir informé(e)s !**



**Salarié-e de la SNCF :**  
**je veux un syndicat**  
**autonome, je veux**  
**un syndicat moderne**  
**et utile,**  
**je veux un syndicat**  
**qui me renseigne,**  
**je veux un syndicat**  
**qui s'occupe de moi !!!**

